

PRÉAMBULE

Le Conseil de Développement Sud Retz Atlantique a été institué en vertu de la loi NOTRe¹ dans le cadre légal défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet sa mise en place dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de moins de 50000 habitants, d'une part, et suite à la délibération de la Communauté de communes du 15 mai 2019, d'autre part.

Suite à la loi « Engagement et Proximité » de 2019, les Conseils de développement s'inscrivent, depuis les élections municipales de 2020, dans un nouveau cycle de refondation, le législateur leur ayant laissé une grande liberté d'organisation, loin de toute uniformisation, ce afin de permettre la mise en œuvre d'un profil le plus adapté au contexte local.

Le présent document vise donc à préciser les fondements de l'organisation du Conseil de Développement Sud Retz Atlantique. Il est complété, d'une part d'une Charte qui précise les bonnes pratiques qui engagent chacun.e de ses membres et, d'autre part, d'un Règlement Intérieur qui précise et formalise les modalités de fonctionnement du Conseil.

FINALITÉS

Le Conseil de Développement Sud Retz Atlantique est une instance de démocratie participative. Consultatif, il a pour vocation de faire participer la société civile au projet de territoire de la communauté de communes et intervient dans l'intérêt général du territoire et de ses habitant.e.s .

Le Conseil de Développement Sud Retz Atlantique promeut à ces fins la concertation, le débat, la mutualisation et sert de relais d'information entre les différents acteurs , en facilitant les rencontres et les échanges entre des personnes volontaires et bénévoles de l'ensemble du territoire.

Le Conseil de Développement Sud Retz Atlantique permet de ce fait aux élus locaux de mieux connaître et mieux prendre en compte les préoccupations et aspirations des habitant.e.s, aussi bien que de s'inspirer des idées innovantes qui pourraient émerger.

MISSIONS

Le Conseil de développement vise à renforcer la concertation territoriale par la participation de la société civile aux politiques d'aménagement et de développement du territoire. C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire. Espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre habitant.e.s et actrices et acteurs divers sur des questions d'intérêt commun, le Conseil de développement ...

- anime des espaces de discussion, d'expression et de réflexion pour contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des projets du territoire (aménagement, culture, santé, logement, transition écologique, développement numérique, ...),
- favorise le croisement des points de vue et stimule les débats de sorte à émettre des avis et propositions étayés aussi bien sur les projets portés par Sud Retz Atlantique Communauté et/ou le PETR² du Pays de Retz, que sur toute thématique structurante pour le présent et l'avenir du territoire dont il se sera saisi pour répondre aux attentes des citoyen.ne.s,

1 NOTRe = nouvelle organisation territoriale de la République – loi du 15 août 2015

2 PETR = pôle d'équilibre territorial et rural

- contribue à la formulation d'idées nouvelles et à l'élaboration de pistes de réflexion pour améliorer la vie quotidienne des habitants et développer durablement le territoire, ce notamment dans le cadre du PCAET³ et des contrats de transition écologique,
- organise les événements destinés aux habitant.e.s et professionnel.le.s de terrain, aussi bien pour rendre compte des actions menées que pour stimuler la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales.

Le Conseil de développement intervient :

- sur saisine de la Communauté de communes, voire du PETR Pays de Retz,
- par autosaisine sur une thématique proposée par un de ses membres au comité de coordination, qui la soumet ensuite en assemblée plénière.

COMPOSITION

Une pluralité de points de vue et d'expertises s'exprime au sein d'un conseil de développement. La loi prévoit une composition plurielle associant « *représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs* », sans imposer une composition dans le détail.

Dans ce cadre, la participation au Conseil de Développement Sud Retz Atlantique est ouverte :

- à toute personne majeure résidant sur le territoire, ou bien y exerçant une activité professionnelle, ou bien membre d'une association œuvrant sur le territoire,
- aux acteurs territoriaux des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux ou associatifs,
- aux élus locaux, à l'exclusion des conseillers communautaires.

Conformément aux prérogatives de la loi NOTRe et la loi « Egalité et Citoyenneté », le Conseil de développement s'attachera à promouvoir la parité et à refléter la population de l'ensemble du territoire, en veillant à l'équilibre de ses différentes classes d'âge.

Afin d'assurer à la fois une représentation territoriale et d'instituer une relation étroite et régulière avec chacune des communes de la Communauté de communes, chaque conseil municipal désigne un.e conseiller.e municipal.e non membre de l'exécutif et recommande un.e citoyen.ne non élu.e de la commune pour participer aux travaux du Conseil de développement.

Participer au Conseil de développement, au sein duquel l'expression est libre et sans enjeux de pouvoirs, suppose de faire preuve d'une qualité d'écoute bienveillante et de respecter la parole de l'autre. Chaque membre s'engage à respecter les termes de la Charte de participation.

Être membre du Conseil de développement se fait à titre personnel et bénévole.

3 PCAET = plan climat air énergie territorial

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Les modalités détaillées de fonctionnement du Conseil de développement sont précisées dans le Règlement Intérieur. Les principales lignes directrices en sont exposées ci-après.

- Les instances⁴

Une **assemblée plénière** qui se réunit à intervalles réguliers, et à tour de rôle dans chacune des communes de l'intercommunalité. Elle prend connaissance de l'avancement des plans d'action, formule ses avis ou propositions et valide la création de groupes de travail sur les thématiques qu'elle souhaite retenir.

Un **comité de coordination** qui assure l'animation du Conseil de développement. Il planifie les travaux et en assure le suivi, valide les contributions à transmettre aux élus, organise l'accueil de nouveaux membres. Il représente le Conseil de développement dans les relations à entretenir avec les instances communautaires et tout autre interlocuteur, institutionnel ou non.

Des **groupes de travail** constitués en fonction des centres d'intérêt des participant.e.s et des compétences / expertises à mobiliser (internes ou externes), traitant des thématiques retenues en assemblée plénière. Chaque groupe est animé par une personne référente, laquelle siège au comité de coordination pour rendre compte de l'avancement des travaux et solliciter l'avis du comité.

- Les membres

Au fur et à mesure du déploiement de ses capacités de travail, le Conseil de développement pourra être amené à distinguer les **membres actifs**, dûment identifiés comme contribuant aux activités du Conseil de développement et les **membres associés**, venant renforcer l'équipe des membres actifs par leur participation et contributions aux groupes de travail et/ou en réunions plénières.

Les membres du comité de coordination, reconnus comme membres actifs, assurent une **coprésidence collégiale** du Conseil de développement et sont à ce titre les interlocuteurs de la Communauté de communes. Ils peuvent chacun.e, sur mandat explicitement donné par le comité de coordination, représenter le Conseil de développement.

- Les relations avec les communes et l'intercommunalité

En dehors des assemblées plénières, et en accord avec les élus référents représentant leurs communes au sein du Conseil de développement, les membres du comité de coordination peuvent rencontrer les élus d'une commune pour échanger sur l'avancement des travaux en cours et prendre connaissance de besoins spécifiques du terrain.

Chaque année, Sud Retz Atlantique Communauté invite, lors d'une séance du Conseil communautaire, le Conseil de développement à présenter son bilan d'activités et les orientations majeures de ses projets à venir. Les moyens mis à disposition du Conseil de développement par la Communauté de communes peuvent être actés à cette occasion, à savoir :

- appui en termes de secrétariat, de logistique, de communication et d'animation
- enveloppe budgétaire pour couvrir les frais d'organisation divers

Ces moyens sont précisés dans le cadre d'un accord général et/ou de conventions spécifiques passées avec la collectivité.

----- fin du document -----

4 Afin de faciliter la participation du plus grand nombre sur l'ensemble du territoire, des facilités de visioconférence pourront être envisagées